**Procès-Verbal**

Une image contenant texte

Description générée automatiquement

**du Conseil Municipal en date du 30/05/2023**

L’an deux mil vingt-trois, le 30 mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mai 2023 s’est réuni sous la présidence de Mr Patrick FONTAINE, Maire. Compte rendu de la séance extraordinaire du 30 mai approuvé à l’unanimité.

**Etaient présents** : Patrick FONTAINE, Stéphanie DOUILLY, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Tanguy LEFRANC, Pierre MAILLARD, Mickaël MUNOZ, Laetitia DUCHEMIN-LAURENT, Christophe MARCHANT, Ingrid HUHARDEAUX, Luc TOCQUEVILLE, Isabelle CAPELLE, Vincent FONTAINE

**Absents excusés**: Pierre MAILLARD a donné procuration à Alain FAUCON, Stéphanie DOUILLY

**Secrétaires de séance :**Luc Tocqueville

**ORDRE DU JOUR** :

►**DEMANDE D’ADHESION AU SDE76 COMMUNE DE BOLBEC**

**►DECISION MODIFICATIVE**

**►TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2023/2024**

**►ECLAIRAGE PUBLIC – ECONOMIE D’ENERGIE**

**►SUBVENTION EPICERIE ASSOCIATIVE**

**►MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE AERE POUR LE VOYAGE A CLECY ET LE CAMPING**

**►ACQUISITION D’UN PLATEAU PODIUM**

**►MODIFICATION DU PERIMETRE DE SECURITE DE L’INDICE DE CAVITE SOUTERRAINE**

**I- DEMANDE D’ADHESION AU SDE76 COMMUNE DE BOLBEC (délibération n°12/2023)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la commune de Bolbec d’adhérer au SDE76. Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette adhésion.

**II - DECISION MODIFICATIVE (délibération n°13/2023)**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu’à la suite d’une erreur au report du 002 sur le budget primitif 2023 de 0,05cents, il est indispensable de faire une décision modificative. Après délibération et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier les articles suivants : En fonctionnement dépense à l’article 002 (résultat reporté) : 0,05 centimes et en recette à l’article 752 (revenus des immeubles) : 0,05 centimes.

**III – TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2023/2024 (délibération n°14/2023)**

M. le Maire propose la modification des tarifs de la restauration scolaire 2023/2024 comme suit : - enfants : 4,83€ ; - adultes : 5,20€. Après délibération et à l’unanimité, le Conseil vote cette proposition qui sera effective au 01/09/2023.

**IV – ECLAIRAGE PUBLIC – ECONOMIE D’ENERGIE (délibération n°15/2023)**

Dans le cadre d’économie d’énergie, le Conseil Municipal décide d’instaurer les horaires de l’éclairage public comme ceci :

-Période du 01 septembre au 30 avril : pas d’éclairage public de 21h à 6h

-Du 01 mai au 31 août : pas d’éclairage public dans la commune

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l’unanimité et charge M. le Maire d’en informer la communauté urbaine Seine-Métropole.

**V – SUBVENTION EPICERIE ASSOCIATIVE (délibération n°16)**

M. le Maire propose de verser une subvention à la nouvelle association de Mannevillette « CLAM – consommer local à Mannevillette » pour laquelle il faudra être adhérent pour pouvoir en bénéficier. Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 abstentions) de verser la somme de 1500€ à l’association.

**VI – MODIFICATION DES TARIFS DU CENTRE AERE POUR LE VOYAGE DE CLECY ET LE CAMPING (délibération n°17)**

M. Feuilloley, adjoint au maire en charge du centre d’animation intercommunale propose au Conseil Municipal de modifier le tarif du séjour à Clécy proposé aux enfants et le mini-séjour au camping également. Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide de pratiquer les tarifs suivants : - le séjour à Clécy : 350€ et le mini-séjour au camping : 70€.

**VII – ACQUISITION DE PLATEAUX PODIUMS (délibération n°18)**

M. le Maire propose le devis de l’entreprise L’ECHO TECHNIQUE pour l’acquisition de plateaux podiums avec pieds interchangeables pour un montant de 3 979,72€TTC. Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l’unanimité ce devis et autorise M. le Maire à le signer.

**VIII – MODIFICATION DU PERIMETRE DE SECURITE DE L’INDICE DE CAVITE SOUTERRAINE (délibération n°19)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d’une demande de Madame Gosselin habitante de Cauville concernant une cavité souterraine MVLT-001 se situant sur notre commune rue du Carreau du Moulin.

Une étude a été réalisée par l’entreprise FOR&TEC N°F76167/8 pour Mme Gosselin sur la parcelle ZD77 impactée par cette cavité. Elle fait suite à celle réalisée chez sa fille, Mme Lebourg (rapport For&Tec F76167/6), dont la maison est voisine. Le présent avis porte sur les 2 études.

Chez Mme Lebourg, l’étude a consisté en 8 sondages intercalés entre l’indice et la maison. Des anomalies ont été retrouvées dans la craie, et des contre forages avaient été réalisés. Bien que de nouvelles anomalies aient également été détectées, le bureau d’étude assure qu’elles sont vraisemblablement d’origine naturelle. Chez Mme Gosselin, un seul sondage supplémentaire a été réalisé. Celui-ci n’a révélé aucune anomalie.

En conséquence, le rapport de l’entreprise For&Tec conclut favorablement à l’objectif contractuel de levée administrative partielle du périmètre de sécurité de 60 mètres de l’indice MVLT 1, sur la base des informations portées à leur connaissance.

Mais un doute subsiste, le dernier paragraphe des recommandations contredit la conclusion :

« Cependant, il ne peut constituer une garantie de l’absence de tout vice de sol pouvant affecter le reste de la propriété concernée qui pourra être apportée par une étude de sol spécifique. »

Même si nous pouvons émettre une réserve sur l’existence réelle de cette cavité, après délibération et sur les éléments en notre possession, le Conseil Municipal ne donne pas un avis favorable pour cette modification du périmètre de sécurité, par manque de garantie irréfutable.

**QUESTIONS DIVERSES**

* Le conseil réfléchit sur la mise en place d’un conseil municipal junior
* Fête de l’école le 24 juin prochain
* M. Feuilloley remercie M. Luc Tocqueville pour son aide à la restauration scolaire
* M. Vincent Fontaine informe le conseil qu’une étude a été faite sur la rue du rond-point vers le calvaire et qui a été constaté le passage de 35000 véhicules sur un mois et demi. La vitesse à 30Km/heure n’est pas respectée et qu’il propose de la passer à 40km/h.